



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 31/01/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 9 Absent excusé et représenté : 1 Absent excusé : 1 Absents : 4 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 07 février, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absent excusé représenté : M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absent excusé : M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p>Absents : M. Foster ABU, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Micheline LOGETTE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> <p>04/ OBJET : VU le Code Général des Collectivités Territoriales, LA CAISSE VU le Code de l'Action Social et des Familles, PRIMAIRE D'ASSURANCE VU qu'afin de favoriser l'information continue et de simplifier les démarches administratives liées à la sécurité sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) envisage de conclure une convention avec l'Assurance MALADIE DE SEINE-ET-MARNE POUR maladie. Cette démarche vise à optimiser le parcours de l'assuré et à FLUIDIFIER LE faciliter la compréhension et l'exercice de ses droits. La convention, PARCOURS DE également signée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action L'ASSURE Sociale (UNCCAS), établit une relation privilégiée entre les partenaires, dans l'intérêt des personnes accueillies par les C.C.A.S.,</p> <p>CONSIDERANT que cette convention à titre gratuite, a pour ambition de renforcer les collaborations existantes entre les organismes de l'Assurance Maladie et le C.C.A.S., au bénéfice des personnes accueillies par les C.C.A.S.,</p> <p>CONSIDERANT qu'en consolidant les coopérations existantes entre les organismes de l'Assurance Maladie et le C.C.A.S, l'objectif commun est de lutter contre les exclusions, de faciliter l'accès aux droits à l'Assurance Maladie et aux soins pour les publics accompagnés par les C.C.A.S, et de renforcer les liens entre les services sociaux des deux institutions,</p> <p>CONSIDERANT que la convention de partenariat locale se divise en deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premièrement, elle vise à établir une coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le C.C.A.S. en ce qui concerne notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base Puma, complémentaire santé solidaire, AME, soins urgents, etc.),

- Les dispositifs d'accès aux soins (accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins...),
- Les services des centres d'examens de santé (examen de prévention santé),
- Deuxièmement, l'assurance maladie met à disposition du C.C.A.S. l'extranet « Espace Partenaires » afin de permettre, entre autres, aux utilisateurs habilités du partenaire de signaler à la CPAM de Seine-et-Marne, les personnes éprouvant des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

DECIDE de conventionner avec la Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne qui fonctionne de la manière suivante :

La convention de partenariat locale se divise en deux volets :

Premièrement, elle vise à établir une coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le C.C.A.S. en ce qui concerne notamment :

- Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base Puma, complémentaire santé solidaire, AME, soins urgents, etc.),
- Les dispositifs d'accès aux soins (accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins...),
- Les services des centres d'examens de santé (examen de prévention santé).

Le C.C.A.S assume le rôle prépondérant d'orienter et d'accompagner les administrés dans l'accès à leurs droits. Ce partenariat vise essentiellement à optimiser la prise en charge et le traitement des dossiers des administrés. Elle offre en effet la possibilité d'interpeller plus directement leur service et ainsi concourir à l'améliorer leur situation. Il convient de souligner que cette collaboration n'a pas pour objectif de se substituer au service de l'Assurance maladie, mais plutôt de renforcer l'efficacité du C.C.A.S. dans la prestation de services au public.

Deuxièmement, l'assurance maladie met à disposition du C.C.A.S. l'extranet « Espace Partenaires » afin de permettre, entre autres, aux utilisateurs habilités du partenaire de signaler à la CPAM de Seine-et-Marne, les personnes éprouvant des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

Le C.C.A.S. propose aux personnes qui le souhaitent une orientation vers la CPAM (droits non ouverts, difficultés/renoncements aux soins, situation de précarité, etc.), pour un accompagnement. Il soutient les personnes accueillies qui souhaitent une aide dans la constitution de leur dossier notamment de l'Aide à la Complémentaire Santé Solidaire.

Le C.C.A.S. pourra également orienter vers la CPAM 77 des personnes en situation de fragilité en vue d'un examen de prévention santé ou signaler des situations sociales complexes, en vue d'une potentielle orientation vers le service social de l'Assurance Maladie.

L'assurance maladie promeut des projets sur la vaccination, les dépistages de cancer et sur la santé sexuelle. Elle gère, par appel à projet, les demandes de dotations des collectivités intéressées par ces actions.

Outre cette mission spécifique du C.C.A.S., les parties s'engagent, en cas de transmission ou d'échange de données personnelles, à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, de la Loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi que celles du Code de déontologie des assistants du service social ;

DIT que cette convention est à titre gratuit.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Sous-préfecture de Torcy, le

120224

publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 février 2024

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.